

République Française  
Département du Morbihan  
Commune de MOHON

**ARRETE DU MAIRE N° 54 AG/2023 portant abrogation de l'arrêté N° 24AG/2022 du 05 mai 2022  
Et portant délégation de pouvoirs de police administrative spéciale en matière de police des funérailles  
et des lieux de sépulture à Mr PERNEL Bernard, Premier Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières.

Vu l'arrêté municipal N° 24AG/2022 du 5 mai 2022 portant délégation de pouvoirs de police administrative spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture à Mr PERNEL Bernard,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.06.09-19 du 09 juin 2023 décidant que la nouvelle Adjointe au Maire occupera le 4<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire suite au poste devenu vacant de la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et que par conséquent les Adjointes au Maire déjà en poste remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau,

Compte-tenu que Mr PERNEL Bernard devient 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal N° 045 AG/2023 du 15 juin 2023 portant délégation de fonctions à Mr PERNEL Bernard, premier Adjoint au Maire en matière de gestion des outils numériques et informatiques et la gestion des réseaux,

Considérant que pour faciliter l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoirs de police administrative spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu la délibération N° 2022-06-17 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté N° 24AG/2022 du 5 mai 2022 est abrogé.

**ARTICLE 2** : A compter du 23 juin 2023, Monsieur Bernard PERNEL, 1er Adjoint au Maire est délégué pour exercer l'ensemble des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire. Cette délégation concerne :

- l'autorisation de transport des personnes décédées
- l'autorisation de dépôt temporaire
- le maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière
- les inhumations, les exhumations et les crémations
- la surveillance du cimetière
- le respect des espaces inter-concessions qui appartiennent au domaine public communal

**ARTICLE 3** : Cette nouvelle délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture.

**ARTICLE 4** : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020. Le Maire peut retirer cette délégation à tout moment ou en cas de mauvaise exécution de la fonction.

**ARTICLE 5** : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée du Maire et de Monsieur PERNEL Bernard, la mission déléguée reviendra aux Elus dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : les dispositions de l'arrêté municipal N° 045AG/2023 du 15 juin 2023 sont maintenues.

**ARTICLE 7** : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 8** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et sera publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 23 juin 2023

Fait à MOHON le 23 juin 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : **23 JUIN 2023**

Signature de Mr Bernard PERNEL, 1 er Adjoint au Maire,